
AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'annexe III de l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	3 juillet 2020
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	16 juillet 2020

Préambule

L'article 22*bis* de l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain autorise le Gouvernement à modifier cette ordonnance en vue de la transposition de Directives.

Conformément à cet article, le présent projet d'arrêté soumis à l'avis de Brupartners vise à assurer la transposition de la Directive 2020/367¹.

Brupartners rappelle avoir émis les avis suivants en lien avec la thématique traitée :

- L'avis du 18 octobre 2018 relatif au projet de Plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain ([A-2018-078-CES](#)) ;
- L'avis du 15 mars 2018 relatif au projet de cahier des charges de l'évaluation des incidences du projet de plan « Quiet.brussels » ou plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain en Région de Bruxelles-Capitale ([A-2018-021-CES](#)) ;
- L'avis du 21 septembre 2017 relatif à l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain ([A-2017-059-CES](#)) ;
- L'avis du 18 décembre 2008 relatif au projet de plan « Prévention et lutte contre le bruit en milieu urbain en Région de Bruxelles-Capitale » ainsi que sur le rapport sur les incidences environnementales de ce projet de plan ([A-2008-043-CES](#)) ;
- L'avis du 20 décembre 2007 relatif au projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du plan régional de lutte contre le bruit en milieu urbain (« plan bruit »), sur le projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales de ce plan ([A-2007-029-CES](#)).

Avis

Brupartners prend acte que le projet d'arrêté transpose fidèlement le contenu de la Directive 2020/367. Il ne formule pas de remarque à cet égard.

*
* *
*

¹ Directive 2020/367 du 4 mars 2020 de la Commission modifiant l'annexe III de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement de méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement.